



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT ASTIER**

**Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
ODP Manifestations : N° 2023 – 64**

Je soussignée, Elisabeth MARTY, Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame PITTIE Carine, tendant à occuper le domaine public afin d'organiser la Fête des Voisins, Place Saint-Astier, le **VENDREDI 02 JUIN 2023** ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public, soit, la Place Saint-Astier, le **VENDREDI 02 JUIN 2023**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sur la Place Saint-Astier, seront interdits le **VENDREDI 02 JUIN 2023 de 17h00 à 24h00**.

Article 3 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale, Madame PITTIE Carine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 22 mai 2023

P / Madame Le Maire
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr